



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : UN FOYER DÉTECTÉ DANS LE PAS-DE-CALAIS DANS UN ÉLEVAGE DE DINDES ET DE POULETS

Arras, le 5 juillet 2023

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été confirmé dans un élevage de 17 500 dindes situé au sein de la commune d'Airon-Notre-Dame (arrondissement de Montreuil-sur-Mer) dans le département du Pas-de-Calais.

Afin d'éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, a décidé par arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 la mise en œuvre d'une zone de protection (ZP) et d'une zone de surveillance (ZS) déployées dans un rayon de 3 et 10 kilomètres autour du foyer. La liste des communes concernées est détaillée au sein de l'arrêté préfectoral et d'une cartographie disponibles en pièce jointe.

Dans ces périmètres, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être mis à l'abri et les mouvements sont interdits, sauf dérogations accordées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). La surveillance sanitaire des élevages ainsi que la biosécurité sont également renforcées. Toute mortalité de volailles domestiques suspecte doit immédiatement être déclarée au vétérinaire qui suit l'établissement.

Par ailleurs, compte tenu du niveau de circulation du virus dans l'avifaune sauvage et afin d'éviter la contamination des volailles domestiques, il est rappelé que les élevages et basses cour se situant dans des zones à risque particulier (ZRP, zones humides principalement) doivent procéder à la mise à l'abri des volailles. Les communes concernées sont également listées sur la cartographie jointe.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle tous les acteurs de la filière à rester vigilants et à veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité, afin d'empêcher le virus de pénétrer dans les élevages via la faune sauvage ou les activités humaines, mais aussi d'éviter sa diffusion entre élevages. Les particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement sont également invités à suivre ces recommandations. Plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

La DDPP sera amenée à réaliser des contrôles relatifs au respect des mesures applicables en zone réglementée ou en ZRP.

Enfin, pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62